

ANNEXE 2 : Charte de Nommage

Version : 2.0
Dernière mise à jour : juin 2003

Nr contrat (usage interne, ne pas remplir)

1. Principes généraux

1.1. Les demandes d'attribution sont traitées chronologiquement dans l'ordre de leur entrée auprès de la Fondation RESTENA et l'attribution se fait selon le principe « first-come, first-served ».

1.2. La Fondation RESTENA n'assume aucune responsabilité par rapport au droit invoqué ou revendiqué par l'enregistré en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation du nom de domaine. L'acceptation d'une demande d'enregistrement ne saurait constituer une reconnaissance d'un droit acquis pour l'enregistré d'utiliser le nom de domaine, notamment en ce qui concerne par exemple les noms des personnes physiques, les dénominations sociales, les noms de marque etc. La Fondation RESTENA n'effectue aucun contrôle ni aucune recherche en vue de déceler si le nom de domaine requis porte atteinte à des droits appartenant à des tiers.

1.3. Le demandeur qui enregistre un nom de domaine assume l'entière responsabilité quant à ses droits sur ce nom. Il a effectué toutes les vérifications nécessaires concernant des conflits éventuels avec notamment les noms de marque, les dénominations sociales, etc., et certifie ainsi à la Fondation RESTENA que ni l'enregistrement du nom de domaine ni la manière dont ce nom de domaine est utilisé de manière directe ou indirecte ne porte atteinte aux droits d'un tiers. En introduisant une demande d'enregistrement pour un nom de domaine, le demandeur garantit donc à la Fondation RESTENA qu'il est le titulaire actuel et régulier d'un droit sur l'utilisation de ce nom. En cas de litige, tous dommages-intérêts et/ou frais de procédure suite à l'enregistrement abusif du nom de domaine sont définitivement supportés par le demandeur qui tiendra la Fondation RESTENA quitte et indemne.

1.4. La Fondation RESTENA reconnaît que des lignes de conduite internationales ont été, ou sont en voie d'être élaborées par des organisations internationales comme par exemple ICANN ou CENTR (RFC 1591, Best Practice Guidelines, etc.) et se réserve le droit de se référer à ces lignes de conduite dans la définition de sa politique d'enregistrement de noms de domaine de second niveau .lu.

2. Le titulaire du nom de domaine
 - 2.1. Les noms de domaine peuvent être enregistrés au bénéfice de personnes physiques ou morales.
 - 2.2. Toute personne physique ou morale, quel que soit son domicile, peut requérir l'enregistrement d'un nom de domaine en .lu.
 - 2.3. Vis-à-vis de l'instance d'enregistrement Fondation RESTENA, la personne morale ou physique est légalement représentée par son contact administratif désigné dans le formulaire d'inscription. Pour cette raison, le contact administratif doit soit représenter légalement l'entité, soit disposer d'un pouvoir régulier l'habilitant à agir pour le compte de l'entité.
 - 2.4. Le contact administratif doit être établi au Luxembourg. Les titulaires domiciliés à l'étranger sont donc obligés de désigner un mandataire établi au Luxembourg pour effectuer l'enregistrement et la gestion de leur nom de domaine.
3. Réglementation concernant les caractéristiques du nom de domaine

Chaque nom de domaine doit comporter au minimum 3 et au maximum 63 caractères alphanumériques par nom (a...z, 0...9). Le seul caractère spécial admis est le trait d'union (-), sauf en position initiale et finale. Il est recommandé de n'utiliser que des minuscules, parce que le système DNS ne fait pas de différence entre les caractères minuscules et majuscules.
4. Demandes d'enregistrement rejetées

La Fondation RESTENA n'effectue en principe aucun contrôle a priori quant à l'admissibilité d'un nom de domaine. Sont seuls exclus les noms de domaine qui font partie de l'une ou plusieurs des catégories suivantes:

 - (a) noms de domaine qui correspondent à un nom de commune ou de village du Luxembourg, repris dans l'Annuaire Officiel 1995-Vol 2 - Aperçu géopolitique et localités du Grand-Duché, à moins que l'autorité locale en question ne formule elle-même la demande;
 - (b) noms de domaine identiques à un nom de domaine déjà enregistré ou ayant fait antérieurement l'objet d'une demande d'enregistrement régulière et valide;
 - (c) noms de domaine manifestement contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
5. Types d'enregistrement

Le nom de domaine peut être attribué pour une utilisation active du nom de domaine, à savoir une utilisation sur Internet, ou une utilisation passive qui consiste dans la seule réservation du nom de domaine.